

Règlement de participation

1. Principe

Le but du jeu consiste à investir un capital virtuel de CHF 10'000.- et d'obtenir le meilleur rendement. Tout en étant virtuel, ce concours permet d'évoluer dans un environnement des plus réalistes.

Ce concours est organisé par RTS Radio Télévision Suisse ayant son siège à Lausanne, pour adresse 20, Quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 8, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR) (ci-après « la RTS ») dans le cadre de l'émission TTC, avec la collaboration de Swissquote Bank SA (ci-après « Swissquote ») (ci-après ensemble « les organisateurs »).

Pendant la durée du concours, soit du lundi 11 octobre 2021 à midi au vendredi 10 décembre 2021 à midi (CEST), les participants pourront acheter et vendre les produits qui sont disponibles sur la version démo de la plateforme eTrading, des marchés suivants : Suisse, Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Italie, Angleterre, USA.

En complément, sont également disponibles pour le concours TTC les produits dérivés qui expirent après le 20 décembre 2021. Ils ne peuvent représenter lors de l'achat qu'un maximum de 10% de la valeur du portefeuille.

En outre, le montant d'investissement est limité à CHF 1'000.- (ou montant équivalent dans une autre devise) par produit. A titre d'exemple, si un participant souhaite investir dans l'action du groupe Swissquote Group Holding Ltd (SQN), la valeur totale des actions SQN qu'il pourra acquérir ne pourra pas dépasser CHF 1'000.- (valeur au moment de l'acquisition).

Pour des raisons d'opportunité, seuls les produits négociables en bourse de façon électronique sur le site de Swissquote sont à disposition.

Les participants disposent d'un accès à leur compte virtuel 24h/24h et peuvent passer des ordres d'achat ou de vente à tout moment de la journée en bénéficiant de cours continuellement mis à jour (toutefois différés de 15 minutes). Les ordres sont effectivement exécutés à partir d'informations en temps réel.

2. Calendrier

Début des inscriptions :	lundi 6 septembre 2021 à midi
Fin des inscriptions :	mercredi 6 octobre 2021 à minuit
Durée du concours :	du lundi 11 octobre 2021 à midi au vendredi 10 décembre à midi
Remise des prix :	lundi 20 décembre 2021 en direct dans l'émission TTC

3. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et est ouverte à deux catégories de participants :

- a) Catégorie « Individuels » : participants individuels ;
- b) Catégorie « Ecoles » : participants par équipe d'étudiants (groupe de cinq à dix étudiants au maximum).

Pour être autorisés à participer à ce concours, les participants de la catégorie « Individuels » doivent être domiciliés en Suisse, être majeurs et avoir l'exercice des droits civils.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les participants de la catégorie « Ecoles » doivent effectuer leurs études dans la même classe, au sein d'un établissement public ou privé d'études post-obligatoires établi en Suisse. Le nombre de groupes inscrits par classe n'est pas limité. Chaque équipe est formée sous la responsabilité d'un professeur de l'établissement (ci-après « le professeur répondant ») et doit désigner parmi ses membres l'étudiant qui sera responsable de passer les ordres au nom de l'équipe. Un même professeur peut être le professeur répondant de plusieurs équipes.

Un professeur répondant ne peut pas s'inscrire parallèlement dans la catégorie « Individuels ». Pour les étudiants mineurs, le professeur répondant est responsable d'obtenir préalablement le consentement des détenteurs de l'autorité parentale à la participation au concours ainsi qu'au voyage à Nassau (Bahamas) prévu pour l'équipe gagnante (ch. 8 ci-dessous).

Une seule inscription par participant est autorisée. Il n'est en outre pas possible de s'inscrire dans les deux catégories. Il est interdit à un participant de contourner les règles du concours, notamment en jouant avec le login de quelqu'un d'autre, sous peine de disqualification.

Dans le cas où ils seraient convoqués par la RTS, les participants acceptent d'ores et déjà de participer à l'émission TTC du 20 décembre 2021 qui aura lieu, sauf modification, dans les studios de télévision de la RTS à Genève. En cas d'absence, le participant convoqué sera en principe disqualifié. La RTS peut toutefois renoncer à cette disqualification, si elle estime que l'absence est causée par un juste motif.

Ne sont pas autorisés à participer à ce concours, les collaborateurs de SRG SSR et les collaborateurs des sociétés détenues par SRG SSR ainsi que les collaborateurs de Swissquote et de Swiss International Air Lines, ainsi que les membres de leur famille et les personnes vivant sous leur toit, de même que les collaborateurs des sociétés tierces sponsors, partenaires ou prenant part au concours ainsi que les membres de leur famille et les personnes vivant sous leur toit. Par « membres de leur famille », on entend les époux ou épouses, les concubins ou concubines, les proches parents et les alliés.

4. Inscription

Les participants doivent s'inscrire via le lien proposé sur la page du concours boursier TTC avant le mercredi 6 octobre 2021 à minuit.

Les participants de la catégorie « Individuels » indiquent leur nom, prénom et domicile. Ils reçoivent ensuite, par email, une confirmation de leur inscription.

Les participants de la catégorie « Ecoles » indiquent le nom et l'adresse de leur établissement, le nom, le prénom et l'adresse e-mail de l'étudiant qui sera responsable de passer les ordres, le nom et le prénom des membres de l'équipe ainsi que du professeur répondant. L'étudiant responsable reçoit ensuite par email une confirmation de l'inscription.

5. Déroulement du concours

Principe

Bien qu'il s'agisse d'un environnement virtuel, les participants bénéficient du temps réel lors de la passation de leurs ordres, sur la page de saisie des ordres. Par contre, en dehors de la page de saisie des ordres, les cours sont en temps différé.

Pour accéder à votre compte

L'accès au compte sera ouvert le lundi 11 octobre 2021 à midi à partir de la page du concours boursier TTC en cliquant sur le bouton « JOUER ». Les participants y accèdent en introduisant leur identifiant.

Recherche de produits

La recherche de produits peut s'effectuer selon plusieurs critères, tels que le nom de la société (par ex. « Novartis »), le symbole (pour Novartis « NOVN ») ou l'ISIN (pour Novartis « CH0012005267 »).

Passation et exécution des ordres

Les ordres peuvent être « Limit » ou « Market ».

Dans le cadre d'un ordre « Market », le prix exécuté est celui du marché au moment de la passation de l'ordre. Si un prix est offert pour un volume inférieur au nombre de produits faisant l'objet de l'ordre, celui-ci ne sera exécuté que partiellement et annulé pour le reste.

Dans le cadre d'un ordre « Limit », si le prix correspondant à la limite définie par un participant est offert pour un volume inférieur au nombre de produits faisant l'objet de l'ordre, celui-ci n'est exécuté que partiellement et annulé pour le reste.

Après avoir sélectionné le produit qu'ils souhaitent négocier, les participants pourront faire apparaître la page de saisie des ordres en cliquant sur « Trade ».

Notons que les ordres « Market » ne peuvent être placés en dehors des heures d'ouverture des bourses dans l'environnement virtuel.

Les ordres « Limit » peuvent quant à eux être émis à tout moment, mais ne peuvent évidemment être exécutés que durant les heures d'ouverture de la bourse correspondante.

Les transactions effectuées sont répertoriées dans le compte respectif de chaque participant sous « Transactions ».

Tout ordre non exécuté peut être annulé en cliquant sur « Ordres ouverts », puis sur « Effacer » à côté de l'ordre concerné.

Lorsque les liquidités ou les produits d'un participant sont insuffisants pour passer un ordre souhaité, un message indique au participant que l'ordre ne peut être accepté.

Pour rappel, comme mentionné ci-avant (voir *supra* **1. Principe**), le montant d'investissement est limité à CHF 1'000.- (ou montant équivalent dans une autre devise) par produit. A titre d'exemple, si un participant souhaite investir dans l'action du groupe Swissquote Group Holding Ltd (SQN), la valeur totale des actions SQN qu'il pourra acquérir ne pourra pas dépasser CHF 1'000.- (valeur au moment de l'acquisition).

Frais et dividendes

Comme dans la réalité, les frais inhérents aux transactions (commissions, timbre fédéral et taxe de bourse) sont débités du portefeuille virtuel du participant.

De plus, les dividendes relatifs aux produits détenus dans le portefeuille du participant versés pendant la durée du concours sont en principe comptabilisés dans son portefeuille; toutefois, aucune garantie n'est émise à cet égard. Le traitement des opérations de versement de dividendes, ou autre Corporate actions sera effectué en général dans les 8 jours suivant le versement effectif de ce dividende.

NEANMOINS, EN RAISON DE LA COMPLEXITE DU DOMAINE, AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LE TRAITEMENT CORRECT DES CORPORATE ACTIONS N'EST FOURNIE. Les organisateurs se réservent notamment le droit dans ce cadre de bloquer les positions en attente de Corporate Actions de type « Reverse split ».

Contrairement à ce qui est applicable dans la réalité, les transactions effectuées par les participants n'influencent évidemment aucunement le prix des produits qu'ils négocient. En outre, les liquidités qui ne

sont pas investies ne sont pas rémunérées (aucun intérêt).

Corrections

Afin de garantir un niveau d'équité adéquat, les organisateurs peuvent, dans certains cas exceptionnels (par ex. notamment : problème technique), procéder à certaines corrections sur les portefeuilles des participants, notamment annuler une transaction, exécuter une transaction non avenue ou replacer l'état des portefeuilles de tout ou partie des participants dans un état antérieur à la survenance d'un cas exceptionnel.

Les organisateurs peuvent également suspendre ou disqualifier un participant qu'ils soupçonnent d'avoir contourné les règles et aspects techniques du concours ou d'avoir profité d'un avantage déloyal pour améliorer son classement. Une telle suspension ou disqualification ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contestation, ni fonder une quelconque prétention.

6. Problèmes et questions

Un formulaire de contact est accessible depuis la page du concours TTC et permet aux participants de poser des questions relatives au concours.

7. Classement provisoire et définitif

Le classement pour chacune des deux catégories de participants (catégorie « Individuels » / catégorie « Ecoles ») sera disponible sur la page du concours TTC et mis à jour quotidiennement (jours ouvrables).

Est déterminante la valeur du portefeuille convertie en CHF. Ce classement (provisoire) est actualisé toutes les nuits. Les positions en dépôt sont valorisées en fonction du dernier prix de clôture disponible du jour. Si aucun prix de clôture n'est disponible, le dernier prix d'achat ou de vente est alors pris en compte pour valoriser le produit.

Le classement définitif se basera sur les derniers prix de clôture et cours des monnaies disponibles au vendredi 10 décembre à midi.

Seuls les joueurs ayant réalisé quatre transactions au minimum durant l'ensemble de la période du concours seront éligibles dans le classement définitif.

8. Prix

Le(s) gagnant(s) sont les participants dont la valeur du portefeuille est la plus élevée. Ils seront contactés par la RTS. Aucune correspondance ne sera échangée avec les autres participants pour les informer du résultat.

Les prix ne sont ni échangeables, ni transmissibles. Les prix ne sont en aucun cas convertibles en espèces. Les organisateurs n'accepteront aucune demande visant à modifier les prestations composant le voyage.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps les prix qui seront remis aux gagnants du concours. Durant le déroulement du concours, les participants en seront informés via la page du concours boursier TTC. Après le déroulement du concours, les gagnants du concours en seront informés par courrier électronique.

Aucune prétention de quelque nature que ce soit ne pourra être alléguée par les participants en lien avec les rendements virtuels obtenus dans le cadre de ce concours.

a) Catégorie « Individuels » : participants individuels

Le gagnant classé en première place recevra l'équivalent de CHF 10'000.- en Bitcoin (XBT) ou en Ethereum (ETH).

Le gagnant classé en deuxième place recevra l'équivalent de CHF 5'000.- en Bitcoin (XBT) ou en Ethereum (ETH).

Le gagnant classé en troisième place recevra l'équivalent de CHF 3'000.- en Bitcoin (XBT) ou en Ethereum (ETH).

Le montant effectivement crédité en Bitcoin (XBT) ou en Ethereum (ETH) dépendra des cours disponibles à la date du transfert.

Ce transfert (le « Transfert ») se fera, en principe, sur un compte de Trading préalablement ouvert par chaque gagnant auprès de Swissquote.

En cas d'impossibilité pour un gagnant d'ouvrir un tel compte, le Transfert pourra être opéré sur un *Wallet* privé dont celui-ci est l'unique bénéficiaire.

En cas de transfert sur un *Wallet* privé, le gagnant concerné déclare et garantit que :

- l'adresse vers laquelle il demande à Swissquote d'effectuer le Transfert est sous son contrôle exclusif et qu'il est le seul propriétaire légal et bénéficiaire de tous les actifs numériques qui sont crédités à cette adresse ;
- il s'engage à effectuer toute procédure et/ou à fournir à Swissquote toute information et/ou documentation que Swissquote pourrait demander en relation avec le Transfert ;
- il accepte que Swissquote soit en droit de retarder, conditionner ou annuler le Transfert sans encourir aucune responsabilité de ce fait.

Chaque gagnant déclare et garantit que :

- **il s'engage à communiquer à Swissquote (marketing@swissquote.com) les coordonnées nécessaires au Transfert d'ici au vendredi 28 janvier 2022, sous peine de devoir renoncer à son prix ;**
- il accepte que le Transfert comporte divers risques (risque de marché, risque de change, etc.) pour lesquels Swissquote ne saurait encourir aucune responsabilité.

En cas d'égalité, les prix seront partagés au prorata des participants ex aequo.

b) Catégorie « Ecoles » : participants membres d'une équipe d'étudiants

L'équipe classée en première place, ainsi que son professeur répondant, gagneront un voyage à Nassau (Bahamas) : départ de Genève le jeudi 3 mars 2022 et arrivée à Genève le 10 mars 2022.

Les billets d'avion ne peuvent être utilisés qu'en groupe par les étudiants et leur professeur. Les dates et modalités du voyage d'études mentionnées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées.

Les gagnants sont responsables d'obtenir les documents de voyage conformes aux normes en vigueur, notamment un passeport et visa valables, ainsi que tout autre document (notamment sanitaire) nécessaire à l'entrée sur le territoire des Bahamas.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du fait qu'un participant ne puisse pas partir en voyage d'études ou qu'il ne soit pas accepté à l'entrée des Bahamas. Les organisateurs ne délivreront aucun conseil concernant les documents à obtenir pour l'entrée aux Bahamas.

Les équipes classées en deuxième et troisième places remporteront une visite de la salle des marchés de Swissquote, à Gland. Les modalités de la visite seront communiquées aux gagnants au terme de la période de concours.

Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables en cas d'annulation de vol ou autre. La voie juridique est exclue.

Sous réserve de l'évolution de la pandémie, la destination et les modalités du voyage peuvent être modifiées.

9. Autorisation

Dans le cadre de ce concours, les joueurs autorisent les organisateurs à communiquer leur nom et prénom ainsi que leur classement à l'antenne dans le cadre de l'émission TTC, ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux de l'émission TTC et RTS, ainsi que Swissquote, sans restriction d'utilisation (not. durée, nombre d'utilisations et territoires illimités) des émissions TTC concernées. Cette diffusion ne leur conférera aucun droit à rémunération ou autre avantage.

Les participants autorisent les organisateurs à prendre connaissance et à rendre public des informations relatives aux transactions effectuées et ce, dans un but uniquement journalistique.

Sous réserve de ce qui précède, aucune autre utilisation que celle nécessaire à l'organisation du concours ne sera faite des données personnelles communiquées par les participants lors de leur inscription au concours. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales, ni transmises à des tiers non organisateurs ou partenaires du concours.

Pour plus d'informations concernant la protection des données, vous pouvez consulter en ligne les politiques de confidentialité respectives de RTS (<https://www.rts.ch/entreprise/a-propos/8994006-charte-de-confidentialite.html>) et de Swissquote (<https://fr.swissquote.com/support/legal/privacy-and-cookies-policy>).

10. Adhésion au présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute violation de ce règlement entraîne l'exclusion du concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit d'exclure, sans motif justificatif, sans préavis et à tout moment un participant dont le comportement ne serait pas en accord avec l'esprit du concours.

Toute contestation sera traitée par les organisateurs selon leur libre et entière appréciation. Les décisions prises sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent. Si une telle décision devait être prise, les participants en seraient alors informés dans les meilleurs délais. Une telle décision ne saurait toutefois faire l'objet d'une quelconque prétention visant à engager la responsabilité de la RTS ou de Swissquote. Il en est de même en cas d'éventuels problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

Toute modification du présent règlement sera annoncée par le biais de la page du concours boursier TTC. Le fait de continuer à participer au concours vaut acceptation des modifications du règlement.

11. Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.

* * *

Fait le 2 septembre 2021